

## Chapitre 3. Compétences et attributions des collectivités locales dans le secteur de l'hydraulique

### 3.1 SYSTEME DE TARIFICATION DES SERVICES AEP ET ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire réglementé par l'Etat est basé sur trois principes ; tableau (3-1) et (3-2):

- le principe de **progressivité** des tarifs en fonction des tranches de consommation ;
- le principe de **sélectivité** des tarifs selon les catégories des usagers (ménages-services, industries et tourisme) ;
- le principe de **solidarité** entre les usagers permettant de garantir un accès à l'eau correspondant aux besoins vitaux des ménages (tranche sociale facturé au tarif de base).

**Tableau (3- 1) :** Barème tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement :  
(Décret exécutif n°05-13 du 9 janvier 2005)

Catégories d'usagers	Tranches de consommation trimestrielle	Coefficients multiplicateurs	Tarifs applicables (Zones Nord)	
			Eau DA/m <sup>3</sup>	Asst DA/m <sup>3</sup>
<b>Catégorie I : Ménages</b>				
1 <sup>ère</sup> tranche*	≤ 25 m <sup>3</sup> /trim.	1	6.30	2.35
2 <sup>ème</sup> tranche	de 26 à 55 m <sup>3</sup> /trim.	3,25	20.48	7.64
3 <sup>ème</sup> tranche	de 56 à 82 m <sup>3</sup> /trim.	5,5	34.65	12.93
4 <sup>ème</sup> tranche	> à 82 m <sup>3</sup> /trim.	6,5	40.95	15.28
<b>Catégorie II :</b> Administrations, artisans et services du secteur tertiaire	Uniforme	5,5	34.65	12.93
<b>Catégorie III :</b> unités industrielles et touristiques.	Uniforme	6,5	40.95	15.28

**Tableau (3- 2) :** Tarif de base applicable pour chaque zone tarifaire territoriale  
(Décret exécutif n°05-13 du 9 janvier 2005)

Zone tarifaire territoriale	Wilayas couvertes	Tarif de base DA/m <sup>3</sup>	
		Eau potable	Assainissement
ALGER	Alger – Blida – Médéa – Tipaza – Boumerdes – Tizi Ouzou – Bouira – Bordj Bou Arreridj – M’sila – Bejaia – Sétif.	6,30	2,35
ORAN	Oran – Ain Témouchent – Tlemcen – Mostaganem – Mascara – Sidi Bel Abbès – Saida – Naâma – El Bayadh	6,30	2,35
CONSTANTINE	Constantine – Jijel – Mila – Batna – Khenchela – Biskra – Annaba – El Tarf – Skikda – Souk Ahras – Guelma – Tebessa – Oum El Bouaghi.	6,30	2,35
CHLEF	Chlef – Ain Defla – Rélizane – Tiaret – Tissemsilt – Djelfa.	6,10	2,20
OUARGLA	Ouargla – El Oued – Illizi – Laghouat – Ghardaïa – Bécharr – Tindouf – Adrar – Tamanrasset.	5,80	2,10

### 3.2 LA NOUVELLE POLITIQUE DE L’EAU EN ALGERIE

Consciente des défis à relever dans la gestion des ressources en eau et de la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle politique dans ce secteur. L’Algérie a procédé à établir sa nouvelle politique qui est passée par plusieurs étapes à savoir :

- ▶ L’Algérie organise pour la première fois des assises nationales de l’eau en 1995. Suite à cette rencontre, un état des lieux et un diagnostic des systèmes de distribution et d’assainissement d’eau (vétusté des réseaux, fuites, branchements illégaux, incapacité à assurer pleinement l’accès à l’eau des populations, etc. ) fut établi et une stratégie nationale élaborée.
- ▶ Dès 1996, l’Algérie a engagé une nouvelle politique de l’eau, à savoir la « Gestion intégrée des ressources en eau » pour garantir leur valorisation et durabilité. Cette nouvelle politique est fondée sur un ensemble de réformes institutionnelles et de nouveaux instruments qui sont les Agences de bassin et les Comités de Bassin.
- ▶ En 1999, création du Ministère des Ressources en Eau, chargé de la mise en œuvre et l’application de la politique nationale de l’eau
- ▶ En 2005 le code des eaux a été promulgué, définit l’eau comme bien de la collectivité nationale. Selon ce texte, le premier principe sur lequel se fonde l’utilisation, la gestion et le développement durable des ressources en eau, est le **droit** à l’accès à l’eau et à l’assainissement pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population, dans le respect de l’équité en matière de services publics. Elle a pour objet de :
  - ✓ Améliorer le service public de l’eau et de l’assainissement
  - Renforcer les compétences
  - Améliorer la transparence de la gestion
  - Faciliter l’accès à l’eau des plus démunis
  - ✓ Préserver et restaurer la qualité des eaux
- ▶ En février 2007, a été adopté le Plan National de l’Eau étalé jusqu’à l’horizon 2025, cet

outil de planification souple et évolutif a pour principaux objectifs:

- ✓ Assurer une durabilité de la ressource
- ✓ Créer la dynamique de rééquilibrage territorial
- ✓ Créer et renforcer l'attractivité et la compétitivité
- ✓ Garantir une bonne gouvernance de l'eau

### **3.3 PRINCIPES DE CETTE POLITIQUE**

**1. Unicité de la ressource:** Gestion unitaire à l'échelle du Bassin Hydrographique.

Cette gestion sera assurée par les Agences de Bassin Hydrographiques.

**2. Concertation :** La concertation se fait par le biais des comités de bassins hydrographiques.

**3. Economie :** Cette économie se fait par la lutte contre les fuites et le gaspillage de l'eau avec des objectifs basés sur le comptage systématique et la réhabilitation des réseaux ainsi que par la sensibilisation des usagers à l'utilisation de cette ressource.

**4. Ecologie :** L'eau est une ressource rare et un bien collectif à protéger contre toute forme de pollution.

**5. L'universalité:** L'eau est l'affaire de tous les usagers.

**3.4 LES COMPETENCES DE L'ÉTAT :** L'Etat doit avoir des compétences pour accomplir et appliquer la nouvelle politique de l'eau qui sont :

- La proposition et la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau
- La représentation internationale
- La préparation des lois
- La réglementation: élaboration, instruction, contrôle
- La gestion du domaine public hydraulique
- Le suivi et l'évaluation
  
- L'adaptation aux changements climatiques

### **3.5 LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DE L'EAU**

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- L'usage de l'eau appartient à tous
- L'approche de la gestion de l'eau doit être globale

- La cohérence hydrographique
- La concertation avec les usagers
- L'incitation économique
- L'adaptation du cadre juridique et institutionnel
- La concertation institutionnelle entre tous les acteurs de l'eau .

### **3.6 LES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

Dès le début des années 2000, les pouvoirs publics ont décidé d'ériger la question de l'eau en priorité de premier ordre. Cette priorité s'est traduite par une forte impulsion de l'intervention de l'État sur deux axes stratégiques majeurs :

- ❖ **1er axe : Le développement de l'infrastructure hydraulique** dans le cadre des programmes nationaux de relance et de soutien à la croissance économique
- ❖ **2ème axe : Les réformes institutionnelles** dans le cadre de la démarche nationale de renforcement de la gouvernance

#### **1. Développement de l'infrastructure hydraulique**

Les grands chantiers mis en œuvre depuis le début de la décennie 2000 visent cinq objectifs stratégiques :

- 1. Accroître et sécuriser la mobilisation de ressources en eau conventionnelles** (renouvelables et fossiles) et **non conventionnelles** (dessalement et eaux usées épurées) et ceci, pour assurer la couverture des besoins en eau domestique, industrielle et agricole.
- 2. Garantir l'accès à l'eau** et améliorer la qualité de service à travers la réhabilitation et la modernisation des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable pour réduire au maximum les pertes et améliorer la qualité de service.
- 3. Assurer l'accès à l'assainissement** et protéger les écosystèmes hydriques au moyen de la réhabilitation, modernisation et l'extension des infrastructures d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour préserver et réutiliser une ressource en eau limitée.
- 4. Soutenir la stratégie de sécurité alimentaire** avec la modernisation et l'extension des superficies irriguées
- 5. Assurer une bonne gouvernance de l'eau** et une amélioration des indicateurs de gestion.

Cette gouvernance se base sur :

- ✓ Economie et préservation de l'eau
- ✓ Protection contre les risques majeurs

- ✓ Système tarifaire progressif et solidaire
- ✓ Gestion participative

### **3.7 La gestion de l'eau potable et de l'assainissement**

- Deux grands modes de gestion pour l'alimentation en potable:

**1. La gestion directe:** régie Communale :

**2. La gestion déléguée** (SEAAL, SEACO, SEOR, SEATA) pour les grandes villes du pays.

- La réhabilitation et l'extension des systèmes d'AEP et d'irrigation en vue d'améliorer leurs rendements physiques.

- Le renforcement des capacités de gestion, portant à la fois sur :

- ✓ **les fonctions techniques** (télégestion/télécontrôle, détection et réparation des fuites, contrôle qualité de l'eau). Elle a porté sur les missions d'ingénierie et d'appui à la gestion au niveau de 44 villes.

- ✓ **les fonctions commerciales** (gestion des abonnés - branchements et compteurs - facturation et recouvrement). Elle porte sur la réalisation des travaux au fur et à mesure de l'achèvement des études.

- La réhabilitation des systèmes d'assainissement et l'extension du des stations d'épuration des eaux usées urbaines, permettent d'atteindre à l'horizon 2020 une capacité de 1,2 millions m<sup>3</sup>/an destinées essentiellement à la réutilisation pour l'irrigation.

### **3.8 L'économie de l'eau**

Les efforts considérables de l'Etat ces dernières années en matière de ressources en eau, ont nettement amélioré l'accès du citoyen aux services d'AEP et d'assainissement et ce, à travers l'ensemble du territoire national. La satisfaction du citoyen consommateur est palpable et dans plusieurs régions du pays, les citoyens considèrent que le problème de l'eau est réglé.

### **3.9 Le partenariat Public/Privé**

Entre 2005 et 2007, quatre grandes villes du pays ont été concernées par des opérations de gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit de la capitale Alger, d'Oran, de Constantine et du groupement urbain Annaba/Taref.

### **3.10 L'Information sur l'Eau**

Le ministère des ressources en eau à la charge d'établir un système de gestion intégrée de

l'information sur l'eau, harmonisé avec les systèmes d'information et les bases de données des organismes publics compétents.

Le code de l'eau dispose que l'administration est tenue, dans un cadre réglementé, de fournir tous renseignements d'ordre hydrologique et hydrogéologique ainsi que toutes les informations sur les prescriptions de protection quantitative et/ou qualitative des ressources en eau.

### **3.11 La police des eaux**

Ce corps d'agents relevant de l'administration des ressources en eau et exerçant leurs prérogatives conformément à leur statut et aux code de procédure pénale, est chargé de constater les infractions à la loi sur l'eau, notamment les atteintes au domaine public hydraulique.